

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



Référentiel de diplôme

Brevet professionnel
“Aménagements
paysagers”



Photo couverture :
Copyright: ©Pascal Xicluna-Min.Agric.Fr.
Source: <http://photo.agriculture.gouv.fr>

Référentiel de diplôme Brevet professionnel “Aménagement paysagers”

Sommaire



Le référentiel du diplôme du Brevet professionnel “Aménagement paysagers” comporte:

- un référentiel professionnel qui présente les emplois types visés par le diplôme, la fiche descriptive des fonctions et activités exercées et la liste des situations professionnelles significatives,
- un référentiel de certification qui dresse la liste des capacités évaluées et attestées par la délivrance du diplôme et précise les modalités d'évaluation.

Ce diplôme en unités capitalisables, qui se situe au niveau IV de la nomenclature de 1969, est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Référentiel professionnel	1
Le contexte de l'emploi visé	3
Fiche descriptive d'activités	5
Situations professionnelles significatives	9
Référentiel de certification	11
Liste des capacités attestées par le diplôme	13
Capacités générales	13
Capacités professionnelles	15
Modalités d'évaluation	17
Siglier	19

Référentiel de diplôme
Brevet professionnel
“Aménagements paysagers”*

Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel du BP option Aménagements paysagers décrit les emplois des salariés expérimentés de niveau IV employés dans des entreprises privées de travaux paysagers et des structures publiques (filiale d'activités techniques des collectivités territoriales), dans le secteur de la création et dans celui de l'entretien.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte de l'emploi visé, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d'activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1- La filière paysage

1.1- Environnement politique, social, réglementaire

L'emploi salarié du secteur professionnel du paysage se répartit de manière équivalente entre les entreprises de travaux paysagers (secteur privé) et les collectivités territoriales (secteur public).

Les activités du secteur paysage sont au service d'une clientèle (secteur privé) et/ou d'un public (collectivités territoriales) qui évolue et qui est de plus en plus sensible à l'embellissement des espaces publics et privés et à la prise en compte de la durabilité, ce qui se traduit, au-delà de contraintes réglementaires, par la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement depuis la conception jusqu'à la réalisation et l'entretien des espaces (économie d'eau, choix d'espèces végétales adaptées, réduction d'intrants...). Ces caractéristiques se traduisent également par des exigences de qualité tant au niveau technique et organisationnel que du point de vue des relations humaines, pour tous les emplois et tous les niveaux de qualification. Plusieurs certifications qualité existent dans le secteur.

Le secteur privé

Le secteur du paysage appartient à la filière agricole. Les entreprises privées relèvent du régime social de la Mutualité Sociale Agricole. 90% des entreprises du paysage relèvent du code NAF 81.30Z (anciennement 014B : réalisation et entretien de plantations ornementales).

Les entreprises du paysage sont des entreprises de services et dépendent à ce titre des chambres de commerce et d'industrie, notamment pour l'inscription au registre du commerce.

Le secteur public

Dans le secteur public, les emplois "des espaces verts" s'inscrivent dans le domaine professionnel des interventions techniques. Le statut professionnel des agents peut relever des trois fonctions publiques.

1.2- Les entreprises du paysage

Les activités des entreprises du paysage sont très variées :

- activités de création qui regroupent la conception et l'aménagement de parcs, jardins et terrains de sports, la création de systèmes d'arrosage, les aménagements de milieux aquatiques et génie végétal, l'engazonnement par projection, la construction d'ouvrages paysagers, la mise en place d'installations d'éclairage ;
- activités relatives au paysagisme d'intérieur : conception de décors, entretien des aménagements intérieurs ;
- activités d'entretien : entretien et arrosage de parcs, jardins et terrains de sports, des milieux aquatiques ;
- activités d'élagage et d'entretien de l'espace : taille des arbres, débroussaillage, rognage et dessouchage.

La plupart des entreprises sont généralistes, mais certaines d'entre elles peuvent se spécialiser dans un domaine d'intervention précis. Leur clientèle se répartit entre le secteur public, le secteur des grands donneurs d'ordre privés (ces 2 secteurs procédant par appel d'offres) et les particuliers.

Les collectivités territoriales

La mission principale d'un service "Espaces Verts" d'une collectivité est "de concevoir, réaliser, protéger, gérer, développer, et promouvoir le patrimoine végétal et paysager en harmonie avec la politique de développement de la collectivité et le souhait des usagers"* . La plupart des emplois se situent en catégorie C, le taux d'encadrement est assez faible. Les communes et communautés de communes sont les principaux employeurs.

Les autres intervenants de la filière paysage

D'autres entreprises et acteurs divers interviennent également dans le secteur des travaux paysagers. Ceci résulte essentiellement d'une diversification des activités de certaines entreprises (travaux forestiers, production horticole par exemple) ou de la structuration d'un nouveau dispositif réglementaire (services à la personne).

Les entrepreneurs des territoires : Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Forestiers et Ruraux

Les entreprises de travaux forestiers, dont l'activité principale est axée sur les travaux sylvicoles et l'exploitation forestière peuvent, dans le cadre d'une diversification, s'orienter vers la réalisation de travaux d'aménagement paysager.

Au niveau des entreprises de travaux agricoles, on constate une diversification vers des activités de génie rural et d'entretien de l'espace. Leurs prestations s'adressent essentiellement aux agriculteurs et aux collectivités locales.

Les entreprises de production horticole et pépinières

Certaines entreprises de production de plants ont diversifié leur activité en créant un secteur "aménagement paysagers" qui leur permet de revaloriser au mieux leur production.

Les activités de services à la personne

Un dispositif issu de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne peut amener certains acteurs prestataires (entreprises, associations, particuliers) à développer des prestations dans le domaine de l'entretien des jardins et espaces verts.

Appellations institutionnelles ou en usage dans les entreprises

Les appellations du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (fiche ROME n°41 113 de l'ANPE) sont les suivantes :

- chef d'équipe paysagiste. On trouve pour la définition de l'emploi/métier : participe aux travaux de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, parcs, jardins, terrains de sport à l'aide d'outils manuels ou motorisés et d'engins motorisés.

- autres appellations principales : agent paysagiste, aide-paysagiste, ouvrier/ouvrière paysagiste, jardinier paysagiste. Celui-ci réalise les opérations techniques de création, d'aménagement et d'entretien d'espaces verts, de parcs et jardins ou de terrains de sport.

En collectivité territoriale, on trouve les appellations : surveillant de travaux neufs espaces verts, conducteur de travaux espaces verts.

Dans le cadre de l'évolution des services, l'appellation "jardinier" redevient significative.

2. Conditions d'exercice des emplois

2.1- Environnement de travail

Le salarié titulaire de l'emploi est amené à travailler en extérieur sur des chantiers différents dont l'éloignement du siège de l'entreprise est variable. Il intervient régulièrement sur le végétal (taillages, plantations, soins...).

L'utilisation de matériels et de produits nécessite de respecter les mesures de sécurité prévues selon les cas. L'élagage des arbres nécessite éventuellement de travailler en hauteur.

Le salarié peut également être amené à conduire et/ou utiliser des engins spécifiques dans le respect des conditions réglementaires requises. L'emploi requiert une bonne condition physique (manutention de charges, utilisation d'outils manuels, déplacements, etc.) et dans certains cas l'activité peut s'exercer de nuit. Dans tous les cas, la prévention des risques et accidents professionnels est une priorité.

2.2. Degré d'autonomie et de responsabilité

Le salarié titulaire de l'emploi travaille le plus souvent en équipe (équipe restreinte de 2 à 3 personnes) dont il assure également l'encadrement de proximité.

Le salarié réalise et fait réaliser, à partir de directives précises du chef de chantier, du conducteur de travaux et/ou du chef d'entreprise, les travaux spécifiques de l'entreprise en lien avec sa spécialité. Il est responsable de l'exécution des consignes données et de la conformité, par rapport au cahier des charges des travaux demandés. Il fait preuve d'autonomie et de polyvalence dans l'exécution des tâches.

La taille de l'entreprise ou du service peut modifier sensiblement le type d'activités confiées au salarié ainsi que le degré d'initiative et de responsabilité que lui délègue l'employeur.

Il est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées mais aussi des outils et matériel qu'il utilise pour les réaliser ainsi que du respect des consignes transmises.

Lors de ses activités en extérieur, chez un client, il est le "représentant de l'entreprise". Il doit donc s'efforcer d'en traduire l'image dans son attitude et ses comportements.

2.3 Evolutions possibles des diplômés dans et hors de l'emploi

En cours d'emploi, le salarié peut valoriser son expérience et suivre éventuellement une formation complémentaire pour prétendre à des emplois plus spécialisés, par exemple la conduite d'engins ou l'installation de dispositifs d'arrosage. Après quelques années d'expérience, il peut également être amené à prendre plus de responsabilités pour conduire un chantier plus complexe.

Hors de l'emploi, le titulaire du brevet professionnel Aménagements paysagers peut, en fonction des activités dans lesquelles il est le plus expert, avec des apports complémentaires en formation, soit valoriser ses compétences dans le secteur de la production horticole et des pépinières ou encore dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, soit se spécialiser davantage dans l'un des secteurs périphériques aux travaux paysagers.

Après plusieurs années d'expérience, il peut également envisager de créer sa propre entreprise d'aménagements paysagers.

Fiche descriptive d'activités (FDA)

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités, recensées lors d'enquêtes, exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions selon leur finalité.

Dans le cadre de son activité, le ou la titulaire de l'emploi :

1- Organise et assure le suivi de son travail

11- Prépare le chantier.

111- Contribue à la planification du chantier (personnel, matériel, intrants et autorisations).

112- Prend connaissance des instructions et/ou du cahier des charges.

113- Prépare le matériel, les installations, les équipements de protection individuelle et les produits nécessaires à l'exercice de son activité.

114- Assure la réception des approvisionnements et vérifie leur conformité à la commande.

115- Identifie les végétaux sur lesquels il doit intervenir.

116- S'assure de la présence et du bon état de marche des dispositifs de sécurité.

117- Organise le transport des fournitures et matériels et le déplacement de son équipe.

118- Effectue le chargement du camion.

119- Vérifie le chargement du camion.

12- Localise les travaux à partir d'un plan du chantier.

121- Lit un plan d'ensemble.

122- Interprète le plan d'exécution.

123- Prend connaissance des caractéristiques et des contraintes de l'espace d'intervention et de son environnement.

13 Organise son chantier.

131- Adapte les consignes à la réalité du terrain.

132- Identifie les risques, établit le balisage de sécurité du chantier et prend les mesures de sécurité appropriées.

133- Peut établir le calendrier de ses interventions sur plusieurs chantiers d'entretien.

134- Se concerta avec les autres intervenants et corps de métier.

14- Suit le chantier.

141- Prend les dispositions adaptées en cas d'anomalies, d'imprévus, ou de dysfonctionnement survenant dans le chantier.

142- Effectue, si besoin, des ajustements logistiques et techniques limités en cours de chantier.

143- Peut établir un bon de commande.

144- Réalise, collecte et transmet les enregistrements nécessaires au suivi du chantier.

145- S'assure du rangement et du nettoyage de son espace de travail et du tri des déchets.

146- Peut prendre part aux réunions de chantier et faire part de son analyse et des besoins du chantier.

2- Encadre une petite équipe

21- Coordonne l'activité de son équipe.

211- Présente le chantier à l'équipe et définit les objectifs.

212- Répartit les tâches.

213- Transmet les consignes de travail, de sécurité et liées aux risques environnementaux.

22- Veille au bon déroulement des travaux.

221- Veille à l'application des dispositifs de sécurité, au respect de la réglementation et au respect de l'image de marque de l'entreprise.

222- Répond aux questions de ses équipiers.

223- Peut, en cas de besoin, effectuer une démonstration sur une technique particulière.

224- Met en œuvre les procédures appropriées en cas d'accident du travail.

23- Évalue la conformité du travail par rapport aux prévisions.

231- Vérifie l'exécution et la qualité des travaux.

232- Peut participer à la réception des chantiers.

24- Anime son équipe de travail.

25- Identifie les problèmes humains et s'efforce de maintenir une bonne ambiance de travail.

26- Contribue, à la demande de l'employeur, à la formation et/ou à l'insertion dans l'entreprise des stagiaires, apprentis et salariés occasionnels ou nouveaux embauchés.

27- Gère les moyens mis à la disposition de son équipe sur le chantier.

- 271- Estime la valeur des fournitures et utilisation des matériels.
- 272- Enregistre et surveille l'utilisation des consommations.
- 273- Enregistre et surveille les temps de travaux.
- 274- Compare le réalisé par rapport aux objectifs.

3- Assure les travaux d'aménagement d'un espace vert ou d'un jardin

31- Réalise les travaux d'infrastructure d'un espace en suivant le plan d'exécution.

- 311- Réalise les implantations (niveaux, traçage, piquetage...).
- 312- Réalise les travaux de terrassement.
- 313- Réalise des travaux de maçonnerie paysagère.
- 314- Réalise des installations d'arrosage automatique (intégré).
- 315- Effectue la pose de clôtures, de portails.
- 316- Effectue les travaux de voiries, installation de réseaux divers (drainage, systèmes d'éclairage, eaux pluviales...).
- 317- Participe aux travaux de menuiserie/charpente paysagère (palissades, pergola, terrasse en bois, pont, rampes handicapés, abri de jardin...).
- 318- Peut réaliser la mise en œuvre d'autres installations et/ou d'ouvrages inertes.

32- Prépare le sol en fonction des travaux à réaliser.

33- Réalise des travaux de plantation.

- 331- Maintient en bon état les végétaux avant la plantation
- 332- Réalise des travaux de plantation dans de bonnes conditions de reprise et de croissance.
- 333- Met en place des paillages, notamment pour prévenir le développement des adventices.

34- Réalise des travaux de semis.

- 341- Réalise un engazonnement par semis ou placage.
- 342- Peut réaliser un engazonnement selon d'autres procédés (dalles alvéolées, végétalisation par semis hydraulique...).

35- Peut participer à la réalisation de décors d'espaces intérieurs.

4- Assure les travaux d'entretien d'un espace vert ou d'un jardin

41- Entretien le végétal.

- 411- Identifie l'ensemble des végétaux concernés par le chantier.
- 412- Identifie l'état sanitaire des végétaux et propose des solutions si nécessaire.
- 413- Entretien les pelouses, prairies et gazons.
- 414- Alimente les plantes en eau.
- 415- Réalise des travaux de taille et d'entretien des arbres, arbustes et des haies.
- 416- Réalise la fertilisation.
- 417- Peut effectuer les traitements phytosanitaires après s'être assuré du bon réglage du matériel.

418- Utilise des méthodes alternatives de protection des végétaux. (Ex: lutte intégrée, piégeage...).

419- Débroussaille, fauche mécaniquement.

4110- Peut participer à des travaux d'élagage et d'abattage des arbres.

42- Entretien le sol.

- 421- Travaille le sol.
- 422- Procède à l'amélioration du sol (apport d'amendements, de substrat...) et veille au respect du cahier des charges.

43- Désherbe.

- 431- Identifie l'espace à désherber au regard des risques environnementaux.
- 432- Repère les adventices.
- 433- Désherbe manuellement ou mécaniquement.
- 434- Désherbe par procédé thermique.
- 435- Désherbe chimiquement (selon réglementation en vigueur).

44- Assure les travaux d'entretien et de maintenance des installations et infrastructures.

- 441- Entretien les installations d'arrosage.
- 442- Entretien les voies de circulation internes à des aménagements paysagers (chemins, voiries et de leurs abords), des parcs.
- 443- Entretien les clôtures, les dispositifs de franchissement simples pour piétons...
- 444- Peut réaliser des travaux d'entretien de bassins, piscines, des rivières et berges, d'aménagement de plans d'eau et autres espaces avec présence d'eau.
- 445- Effectue des réparations simples sur des matériaux en bois ou en fer (assemblages, soudures...).
- 446- Réalise des travaux usuels d'entretien d'une signalétique (balisage, fléchage...).
- 447- Peut réaliser des travaux liés à la prévention des risques (érosion, inondations, avalanches, incendie...).

45- Assure les travaux de propreté (ramassage de feuilles, enlèvements de débris végétaux, de papiers...).

46- Assure le tri, l'enlèvement et la valorisation des déchets dans le respect de l'environnement.

5- Utilise le matériel et assure sa maintenance de premier niveau

51- Charge et décharge le matériel en sécurité.

52- Utilise des outils manuels.

53- Utilise les outils topographiques courants (ruban, nivelette, équerre optique, niveau de chantier...).

54- Revêt et/ou utilise les équipements de sécurité.

55- Utilise le matériel nécessaire aux différents travaux dans le respect de la sécurité, de la réglementation et de l'usage prévu.

- 551- Utilise le matériel nécessaire au terrassement : mini-pelle, chargeur frontal...

552- Utilise le matériel de transport : camionnette, camion de 4,5 T, remorque...

553- Utilise le matériel nécessaire au travail du sol, semis et plantation : tracteur, rotavator, engazonneuse, semoir, motoculteur, pelles, griffes...

554- Utilise le matériel nécessaire à l'entretien et débroussaillage : tondeuse autoportée et autotractée, aspirateur de feuilles, taille-haie, tronçonneuse, débroussailleuse...

555- Utilise le matériel de manutention : transpalette, grue, chargeur...

556- Utilise le matériel nécessaire au nettoyage : nettoyeur haute pression, balayeuse...

557- Utilise le matériel de traitement : pulvérisateur tracté, à dos.

558- Peut utiliser des matériels divers : nacelle, tarière, compacteur...

559- Règle le matériel en fonction du résultat attendu et ajuste les réglages en cours de travail.

56- Assure la maintenance de premier niveau.

57- Alerte le responsable en cas de panne, après un premier diagnostic.

58- Réalise l'entretien et le rangement des différents matériels et équipements.

6- Communique en interne et en externe à son entreprise

61- Échange sur ses activités avec ses collègues et sa hiérarchie.

611- Rend compte de ses activités et de celles de son équipe à son responsable, oralement ou par écrit sur les documents papier ou informatisés prévus à cet effet.

612- Fait part de ses suggestions concernant les activités du chantier.

613- Participe à la vie sociale de l'entreprise.

614- Assure les différentes démarches liées à son travail, à sa protection sociale, et à sa vie sociale.

615- Situe son activité dans le fonctionnement général de l'entreprise.

616 Identifie les éléments du droit du travail qui organisent la vie professionnelle.

62- Échange avec des personnes extérieures à l'entreprise.

621- Peut expliquer les travaux en cours à tout interlocuteur, notamment les clients et usagers.

622- Peut être amené à présenter les qualités des travaux de son entreprise ou de son service auprès de tiers.

623- Peut échanger avec les fournisseurs de l'entreprise à propos des produits et matériels.

63- S'informe sur les évolutions techniques et en particulier sur la gamme des végétaux.

Situations professionnelles significatives

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations-clés, qui, si elles sont maîtrisées par les titulaires des emplois visés par le diplôme, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

Champs de compétences	SPS	Finalités
Organisation du travail dans une logique de chantier	Préparation et vérification des éléments nécessaires à la réalisation du travail. Vérification des dispositifs de sécurité et du respect de la réglementation. Coordination du travail de l'équipe dans l'espace d'intervention. Ajustements des activités en cours de travaux.	Rationaliser et optimiser ses interventions et celles de son équipe pour atteindre le résultat recherché en tenant compte des contraintes et des objectifs de l'entreprise.
Intervention sur le végétal	Travaux de semis et de plantation. Travaux d'entretien du végétal. Mise en œuvre de méthodes de protection des végétaux.	Réaliser des opérations visant à garantir la croissance et le développement des végétaux dans le respect des consignes et de l'environnement.
Utilisation et entretien du matériel	Conduite et manipulation du matériel et des outils nécessaires aux différents travaux. Repérage des dysfonctionnements des matériels et outils. Entretien et rangement des matériels, outils et équipements.	Optimiser les travaux prescrits en utilisant les différents matériels et équipements dans le respect de la réglementation et de la sécurité des biens et des personnes.
Intervention sur l'espace (hors végétal)	Travaux de terrassement. Réalisation des implantations. Travaux de maçonnerie paysagère. Montage, mise en place d'équipements. Travaux d'entretien et de maintenance des installations et infrastructures.	Réaliser les opérations techniques permettant d'implanter ou d'entretenir les éléments non végétaux dans l'espace d'intervention en suivant les plans et indications fournies et en tenant compte des aléas.
Animation d'équipe et communication	Relations avec les supérieurs hiérarchiques et les opérateurs. Échanges avec les fournisseurs et les clients. Transmission des consignes, informations, conseils aux membres de l'équipe de travail. Régulation de l'équipe de travail.	Contribuer à créer des conditions de travail favorables au sein de l'entreprise et avec son environnement en développant la communication et le dialogue.

Référentiel de diplôme
Brevet professionnel
“Aménagements paysagers”

Référentiel de certification

Le référentiel de certification du diplôme est constitué de deux parties :

- la liste des capacités attestées par le diplôme Brevet professionnel “Aménagements paysagers”,
- les modalités d'évaluation permettant la délivrance du diplôme.

Les capacités sont déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail, et en fonction des objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du MAP.

Elles sont de deux ordres :

- des capacités générales, identiques pour tous les Brevets professionnels du MAP,
- des capacités professionnelles spécifiques au Brevet professionnel “Aménagements paysagers”, identifiées à partir des situations professionnelles significatives.

Capacités générales

C 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information

C 11 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale

111 : Traiter les informations

112 : Produire les messages indispensables à la vie professionnelle et sociale

113 : Communiquer oralement

C 12 : Utiliser les mathématiques dans des situations professionnelles

121 : Résoudre un problème mathématique

122 : Traduire une situation professionnelle en langage mathématique

C 13 : Utiliser les technologies de l'information et de la communication

131 : S'approprier un environnement informatique de travail

132 : Construire une démarche de recherche en utilisant Internet

133 : Composer des documents numériques

C 2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers

C 21 : Identifier l'impact environnemental des aménagements du paysage

211 : Caractériser l'écosystème aménagé

212 : Présenter les principaux impacts de l'activité professionnelle sur le milieu et les habitats

C 22 : Situer le rôle des aménagements paysagers dans la société

221 : Caractériser le rôle des espaces paysagers dans la société

222 : Présenter les enjeux de durabilité des aménagements paysagers

Capacités professionnelles

C 3 : Elaborer un projet professionnel dans le secteur paysager

C 31 : Présenter un projet d'emploi

- 311 : Elaborer un projet d'insertion professionnelle
 - 312 : Repérer les principales structures et les outils de recherche d'emploi
 - 313 : Préparer une recherche d'emploi
-

C 32 : Se situer dans un cadre social et réglementaire

- 321 : Rappeler les organismes et principes élémentaires du droit du travail
 - 322 : Rappeler les principaux dispositifs de protection sociale
-

C 4 : Présenter le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers

C 41 : Présenter l'entreprise dans son environnement

- 411 : Situer l'entreprise dans la filière paysage
 - 412 : Présenter les caractéristiques de l'entreprise
-

C 42 : Proposer des éléments de diagnostic de l'entreprise

- 421 : Caractériser le fonctionnement de l'entreprise dans son environnement
 - 422 : Proposer des changements et/ou des améliorations
-

C 5 : Communiquer dans une situation professionnelle

C 51 : Conduire un entretien sur son espace de travail

- 511 : Accueillir un nouvel arrivant
 - 512 : Expliquer un geste professionnel
 - 513 : Présenter au client le chantier à conduire
-

C 52 : Rendre compte de son activité

- 521 : Analyser les effets de son intervention
 - 522 : Rendre compte du résultat d'une mission
-

C 6 : Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu

C 61 : Maîtriser des notions relatives aux végétaux et à leur développement

- 611 : Mobiliser des connaissances sur les fonctions végétales
 - 612 : Décrire les principales caractéristiques du milieu influant sur la croissance des végétaux
 - 613 : Identifier des végétaux
-

C 62 : Raisonner en fonction du contexte une intervention dans un espace paysager

- 621 : Raisonner une intervention sur le sol et les végétaux
 - 622 : Raisonner une intervention de taille
 - 623 : Raisonner une intervention d'engazonnement ou de plantation
-

C 7 : Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives aux infrastructures paysagères

C 71 : Justifier les techniques utilisées en maçonnerie paysagère

711 : Proposer des techniques de maçonnerie paysagère

712 : Comparer les matériaux utilisés en maçonnerie paysagère

C 72 : Décrire les éléments d'un système d'arrosage

721 : Identifier les constituants d'un réseau d'arrosage automatique intégré

722 : Présenter les critères de choix d'un système d'arrosage

C 8 : Utiliser les matériels et équipements de l'entreprise

C 81 : Mettre en œuvre les opérations liées au choix, à la préparation et à l'entretien des matériels de l'entreprise

811 : Raisonner le choix et la préparation des matériels de l'entreprise

812 : Effectuer l'entretien courant des matériels de l'entreprise

C 82 : Utiliser en sécurité un engin de chantier automoteur

821 : Présenter les aspects réglementaires liés à la conduite d'un engin

822 : Conduire en sécurité un engin de chantier

C 83 : Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation

C 9 : Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux

C 91 : Préparer le chantier

911 : Prévoir les moyens à mobiliser sur le chantier

912 : Identifier les principaux moyens de prévention à mettre en œuvre pour conduire le chantier

C 92 : Réaliser les travaux

921 : Mettre en place des végétaux et couverts herbacés

922 : Réaliser la fertilisation et la protection des végétaux

923 : Réaliser la taille et l'entretien des végétaux

C 93 : Effectuer le suivi du chantier

931 : Gérer le chantier

932 : Analyser les résultats techniques et économiques d'un chantier

C 94 : Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation

C 10 : Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères

C 10-1 : Préparer le chantier

1011 : Prévoir les moyens à mobiliser sur le chantier

1012 : Identifier les principaux moyens de prévention à mettre en œuvre pour conduire le chantier

C 10-2 : Réaliser les travaux

10-21 : Réaliser la pose d'éléments inertes

10-22 : Réaliser l'installation d'un réseau d'arrosage

C 10-3 : Effectuer le suivi du chantier

10-31 : Gérer le chantier

10-32 : Analyser les résultats techniques et économiques d'un chantier

C 10-4 : Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation

C 11 et C12 : UCARE

Deux capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir-faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi (correspondant aux UCARE) sont déterminées par les centres de formation et figurent dans les dossiers d'habilitation de la formation correspondante. Elles peuvent correspondre à l'approfondissement de savoir-faire, à des spécificités locales ou encore à des perspectives d'évolutions des emplois.

Modalités d'évaluation

Le Brevet Professionnel « Aménagements Paysagers » du MAP est un diplôme organisé et délivré en unités capitalisables, spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres et sont valables pendant une durée de 5 ans.

Chaque unité capitalisable est définie par un objectif terminal. S'agissant d'un diplôme en UC du MAP, les objectifs terminaux des unités capitalisables correspondent aux capacités du référentiel de certification.

Capacités	Objectifs terminaux	Nature des UC	Prescriptions spécifiques
C 1	UCG 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information	UCGénérales	
C 2	UCG 2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers		
C 3	UCP 1 : Élaborer un projet professionnel dans le secteur paysager		
C 4	UCP 2 : Présenter le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers	UCProfessionnelles	Evaluation basée sur l'étude d'une entreprise support de stage, d'apprentissage ou, à défaut, sur une entreprise de référence
C 5	UCP 3 : Communiquer dans une situation professionnelle		Evaluation en situation professionnelle
C 6	UCP 4 : Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu		Evaluation basée sur une mise en situation dans un espace paysager de référence
C 7	UCP 5 : Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives aux infrastructures paysagères		
C 8	UCP 6 : Utiliser les matériels et équipements de l'entreprise	UCTechniques	Evaluation en situation de conduite réelle
C 9	UCT 1 : Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux		Evaluation en situation professionnelle
C 10	UCT 2 : Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères		Evaluation en situation professionnelle
C 11	UCARE 1 : Objectifs à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation	UCARE (2)	Evaluation en situation professionnelle
C 12	UCARE 2 : Objectifs à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation		Evaluation en situation professionnelle

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service.

BP	Brevet professionnel
FDA	Fiche descriptive d'activités
SPS	Situation professionnelle significative
UCARE	Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi
UCG	Unité capitalisable générale
UCP	Unité capitalisable professionnelle
UCT	Unité capitalisable technique

Ministère de l'agriculture et de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Juin 2009